

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

**Vu,** la réglementation de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 13 septembre 2022 de **la SARL SUUN ISOSOL – ZAC des Fougerolles - 7 rue Marie de Lorraine – 37700 La Ville aux Dames.**

**Considérant,** que des travaux de rénovation intérieure, **9 rue Jean-Jacques Rousseau,** nécessitent l'installation d'un véhicule de chantier,

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux de rénovation intérieure, **9 Rue Jean-Jacques Rousseau,** la SARL Suun Isosol est autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier pour l'installation d'un véhicule **le 26 septembre 2022 de 08 h 00 à 16 h 00.**

**Article 2** : Pour le motif visé à l'article 1 le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer à tout moment que l'installation de ce dispositif de chantier ne peut compromettre la sécurité des usagers et notamment celle des usagers piétons.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » d'un montant de 24,45 € (24,45 € par jour).

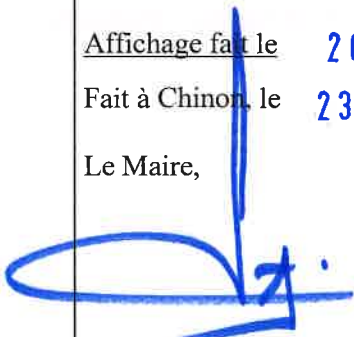
**Article 6** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.



**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le	26 SEP. 2022	Fait à Chinon, le	23 SEP. 2022
Fait à Chinon, le	23 SEP. 2022	Le Maire	
Le Maire,			

  
**Jean-Luc DUPONT**

  
  
**Jean-Luc DUPONT**